

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2026

Référence : N.M.

N° 213 - 2026

Objet : MESURES DE POLICE – LEVEE D'INTERDICTION D'ACCES AUX ESPACES VERTS AU NORD DE L'ESPACE DE LA TOUR A PLOMB – PARCELLES CADASTREES BX N°59, 88 ET 89

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°170-2026 interdisant l'accès aux espaces verts au nord de l'Espace de la Tour à Plomb sur les parcelles cadastrées BX n°59, 88 et 89 ;

Considérant les mesures de sécurité mises en œuvre par les services de la Ville afin de garantir l'usage sécurisé des espaces verts au nord de l'Espace de la Tour à Plomb ;

Considérant que les conditions sont réunies afin de lever l'interdiction d'accès ;

Arrête

Article 1 : A compter de ce jour l'interdiction d'accès des espaces verts situés au nord de l'espace de la tour à plomb, sur les parcelles cadastrées BX n°59, 88 et 89, est levée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible aux abords des espaces verts concernés.

Article 3 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 07 AVR. 2026



Axel Casenave
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 08/04/2026 au 08/06/2026

Transmis en préfecture le : 07/04/2026